



ACADÉMIE
DE CLERMONT-FERRAND

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Concours pour le Recrutement d'Infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

—

RAPPORT DE JURY

—

Année 2026

1. Texte définissant le concours :

Arrêté du 23 octobre 2012 modifié fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves du concours de recrutement des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur :

Art. 3 :

1° Epreuve écrite d'admissibilité :

Réponse(s) à une ou plusieurs questions concernant l'exercice de la profession d'infirmier (durée : trois heures ; coefficient 1).

Ces questions portent sur les matières figurant au programme fixé pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier et sont abordées dans le cadre des missions que sont amenés à remplir les infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Nul ne peut être déclaré admissible s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 8.

2° Epreuve orale d'admission :

Cette épreuve consiste en un entretien du candidat avec le jury (durée : trente minutes ; coefficient 2).

Elle débute par un exposé du candidat d'une durée de dix minutes au maximum sur sa formation et, le cas échéant, son expérience professionnelle. Au cours de cet exposé, le candidat peut également développer, s'il le souhaite, un projet professionnel.

L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury d'une durée de vingt minutes au minimum.

La discussion avec le jury s'engage à partir des éléments présentés par le candidat au cours de son exposé et de ceux figurant dans le dossier qu'il a déposé lors de son inscription.

Elle est destinée à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer sa profession au regard de l'environnement professionnel des infirmiers de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur et des missions qui leur sont dévolues.

En outre, des questions portant, notamment, sur les règles applicables à la fonction publique de l'Etat et à l'organisation générale des services centraux, des services déconcentrés et des établissements publics relevant du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de l'enseignement supérieur peuvent être posées par le jury.

Cette épreuve est notée de 0 à 20.

Seuls l'exposé et l'entretien avec le jury donnent lieu à notation, à l'exclusion du dossier déposé par le candidat lors de son inscription.

Nul ne peut être déclaré admis à cette épreuve s'il n'obtient pas une note fixée par le jury qui ne peut être inférieure à 10.

2. Statistiques :

	2022	2023	2024	2026
INSCRITS	80	67	85	76
PRESENTS	58	47	63	55
ABSENTS	22	20	22	21
TX ABSENTEISME %	27,50	29,85	25,89	27,63
ADMISSIBLES	38	38	26	21
SEUIL (note /20)	11,80	10,05	10	11,40
ADMISSION PRESENTS	37	37	26	21
ADMIS LP	10	10	6	6
SEUIL (note /20)	18	17,5	17	15,95
ADMIS LC	14	20	12	6
SEUIL (note /20)	13	10	11	12,88
Nombre de postes	10	10	6	6

3. Commentaires sur l'épreuve d'admissibilité :

Une rédaction claire est attendue; il a été constaté des difficultés à planifier la rédaction alors qu'il est demandé de procéder à des écrits argumentés. La syntaxe doit être soignée, le vocabulaire précis. De nombreuses copies comportent des commentaires sans relation avec la question, noyant le correcteur de manière inopportune.

Il a été noté que le raisonnement clinique est très souvent fragile, non maîtrisé.

Les connaissances en lien avec le cœur de métier et les gestes professionnels sont souvent lacunaires.

Les références réglementaires demandées qui encadrent l'exercice infirmier en milieu scolaire ont manqué de précision, voire ignorées.

Des méconnaissances manifestes de l'environnement professionnel (partenariats institutionnels, dispositifs au bénéfice des élèves auxquels l'infirmier contribue, ...)

4. Commentaires sur l'épreuve d'admission :

Les jurys attendent que l'exposé de 10 minutes soit structuré. De nombreux candidats semblent ne pas avoir réfléchi à la façon de construire leur présentation. Certains candidats ne gèrent pas leur temps (en-deçà ou au-delà des 10 minutes) ; d'autres perdent le jury dans des détails de déroulé de carrière sans lien explicite avec les motivations à présenter le concours d'entrée à l'Education nationale.

Une mise en cohérence entre les compétences acquises lors du parcours professionnel du candidat et celles mobilisées dans l'exercice de la profession infirmière en milieu scolaire est attendue : cela démontre une capacité de projection dans un futur environnement professionnel qui diffère des contextes dans lesquels les infirmiers sont habitués à évoluer.

Les stages en immersion et les expériences professionnelles au sein de l'éducation nationale sont à valoriser lors de la présentation et des échanges.

Le jury cherche à apprécier d'une part la capacité du candidat à appréhender les nouveaux contextes professionnels, au sein d'une communauté éducative (non médicale ou paramédicale), œuvrant auprès d'usagers aux besoins spécifiques, et d'autre part sa capacité à adapter sa posture et ses réflexes professionnels à ce nouvel environnement.

Les défaillances de postures et de positionnements, les manquements déontologiques, les défauts de loyauté vis-à-vis de l'institution sont rédhibitoires et amènent à une note très basse voire éliminatoire.